



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes

Question écrite n° 24411

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant l'abattement de 10 % à l'IRPP. Cette disposition s'appliquait indistinctement aux retraités comme aux actifs. Progressivement, le plafonnement de l'abattement a été abaissé de 10 % jusqu'à 120 000 francs annuels par foyer fiscal pour les seuls retraités, puis cette mesure a été maintenue au motif que les retraités n'ont plus de frais professionnels. Il n'est pas sans savoir quels sont les frais spécifiques inhérents à l'âge qui équivalent largement aux frais professionnels des actifs. Il lui demande s'il pense prendre de nouvelles mesures afin qu'à revenu égal un retraité ne paie pas davantage d'impôt sur le revenu qu'un actif.

Texte de la réponse

Dans la loi de finances pour 1997, le précédent gouvernement avait prévu d'abaisser progressivement le plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, à 20 000 francs pour les revenus de 1998, à 16 000 francs pour les revenus de 1999, puis à 12 000 francs pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2000. Le Parlement a adopté, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, une disposition qui fixe ce plafond à 20 000 francs pour l'imposition des revenus de 1998 et des années suivantes et prévoit son indexation sur la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Ce plafond de 20 000 francs correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal supérieur à 200 000 francs. Il concernera environ 6 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions et retraites. Il n'affectera donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, en particulier des retraités de condition modeste ou moyenne.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24411

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 388

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2213